

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/30 du 17 mai 2024

Arrêté d'occupation du domaine public

**Objet : Stationnement sur espace vert - Bric à brac 2024**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande en date du 30 avril 2024, faite par M. Hervé LEMAGUERESSE, Président de l'association EGR Football, organisatrice du bric à brac le 26 mai 2024.

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de stationnement communément instauré,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le dimanche 26 mai 2024, de 3h00 à 20h00, les bénévoles de l'association EGR football, participant à l'organisation du bric à brac sont autorisés à stationner sur l'espace vert situé rue des Charmes.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule est strictement interdit.

**Article 3 :** En cas de d'intempérie ou en présence d'un sol trop humide, et afin de préserver l'espace vert, le stationnement sera strictement interdit.

**Article 4 :** Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais et à la charge du pétitionnaire, sous contrôle du service technique municipal.

**Article 5 :** M. Hervé LEMAGUERESSE est chargé de la mise en place, du respect et de l'exécution du présent arrêté qu'il sera tenu d'afficher dans la zone concernée.

**Article 6 :** Le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,  
Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Hervé LEMAGUERESSE

En mairie,  
le 17 mai 2024  
**Le Maire,**  
Laurent PARIS

